

17. JUIN 1983

APPLICATION LOI N° 82213

du 2-3-1982

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt trois

le TROIS JUIN

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. FABER - TAP - BOUTET - LE GUEUT - BUSSEREAU - POUMAILLOUX - DAUZIDOU, Adjoints, Melle DEVIGNE - MM. BERTHOME - REVOLAT - Mme GAUDIN - MM. MARCONI - PAPEAU - Mme JEAN - MM. LACOTTE - GAVEN - COUNIL - Mme LAFAYE - Mme RAILLAT - MM. ROUDOT - GEOFFROY - CANDAU - Mme DE GAYE - M. BARBAT - Mme BUCHET - M. MONNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BENOIT par M. BUSSEREAU - Dr MOST par M. DE LIPKOWSKI - Mme EPAGNEAU par M. MONNARD - Mme FONTAN par M. ROUDOT - M. LAPERCHE par M. FABER - M. THOMAS par M. CANDAU

Absents : MM.

Melle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Par courrier du 25 avril 1983, M. Jean-Bernard TRICARD, Conseiller en Informatique, demeurant 40, Avenue Jourdan 17100 SAINTES, nous a adressé un exemplaire du projet de contrat de "pilotage d'informatisation".

Celui-ci propose ses services pour la rédaction complète d'un cahier des charges nécessaire pour lancer un appel d'offres, conformément aux articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics, auprès de divers fournisseurs en matériel informatique et pour analyser les réponses et suivre la mise en place de ce matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu le projet de contrat de "pilotage d'informatisation" présenté le 25 avril 1983 par M. J.B. TRICARD, Conseiller en informatique, 40, avenue Jourdan 17100 SAINTES

DECIDE :

. de signer un contrat avec M. TRICARD en vue de la constitution d'un dossier d'appel d'offres pour l'étude et l'analyse des réponses qui seront reçues des différents fournisseurs ayant répondu à cet appel, le coût d'intervention étant évalué à 53 370 F TTC et la dépense étant imputée au chapitre 934-22 article 6629 du budget 1983.

83.007

Objet

INFORMATIQUE : CONTRAT A PASSER AVEC M. TRICARD POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER COMPLET D'APPEL D'OFFRES

DATE DE CONVOCATION

27 MAI

DATE D'AFFICHAGE

27 MAI

Nombre de conseillers

en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 33

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTION : 1

. d'autoriser M. le Maire ou M. Le 1er Adjoint par délégation à signer ce contrat avec M. J.B. TRICARD, ce document étant annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM Les membres présents.
Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,



M. J. B. Tricard

JEAN-BERNARD TRICARD

CONSEIL INFORMATIQUE

40 AVENUE JOURDAN

17100 SAINTES

TÉL. (48) 74 21 81



SAINTES, LE

page 1/4

à la Sous-Préfecture
ROCHFORT, LE

17 JUIN 1983

APPLICATION LOI N°82212
du 2-3-1982

83097B

CONTRAT DE PILOTAGE

D'INFORMATISATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE CLIENT : MAIRIE DE ROYAN
80, AVENUE DE PONTAILLAC
17200 ROYAN

et

JEAN-BERNARD TRICARD
40, AVENUE JOURDAN
17100 SAINTES



17 JUIN 1983

APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1- NATURE DES PRESTATIONS

- Constitution du dossier d'Appel d'Offres pour informatisation (conformément aux articles 295 à 300 du code des Marchés Publics).
- Analyse Conception Fonctionnelle des Applications :
 - . Comptabilité Générale et Analytique, Mandatement
 - . Paie et Gestion du Personnel
 - . Elections
- Cahier des Charges
 - . Règlement Particulier d'Appel d'Offres
 - . Clauses Administratives Particulières
 - . Clauses Techniques Particulières
 - . Déclarations à souscrire
 - . Acte d'engagement
- Analyse des réponses et conseils pour le choix du fournisseur
 - Dépouillement des offres
 - Analyse des réponses
 - Visites de références (dans la limite de trois demi-journées).
 - Demandes complémentaires d'informations aux fournisseurs
 - Négociations contractuelles avec le constructeur retenu.

2- RESPONSABILITES

Le client fournit à JEAN-BERNARD TRICARD tous les éléments qui permettent de concevoir le dossier d'Appel d'Offres. Pour ce faire, un correspondant d'études par application doit pouvoir répondre à toutes les questions posées et participer à la conception du dossier.

En fin d'études, le dossier est soumis à l'approbation des Autorités compétentes.



Dès lors, le client est propriétaire du dossier et procède à l'insertion de l'Appel d'Offres dans une revue spécialisée, ainsi qu'à la diffusion aux soumissionnaires.

Après le dépouillement des offres, les dossiers sont confiés à JEAN-BERNARD TRICARD qui dresse des tableaux comparatifs et rédige un rapport sur les différentes solutions proposées.

Le client reste libre du choix final.

... - 80 à LA ROUE-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

17. JUIN 1983

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

3- MODALITES DES INTERVENTIONS

- Constitution du dossier d'Appel d'Offres :

Cette étude s'étale sur deux mois à compter de la signature du contrat et nécessite une journée par semaine dans les locaux du client pour audit, conception et évaluation des volumes.

- Analyse des réponses et conseils pour le choix du fournisseur

Après le dépouillement des offres, et suivant le nombre de réponses, cette opération dure huit à dix jours dans les locaux du client.

4- COUT D'INTERVENTION

HT	45.000 F
TVA 18,6 %	8.370 F
TOTAL TTC	53.370 F

Ce prix comprend les travaux de collecte d'informations, de rédaction, de secrétariat, déplacement.

5- FACTURATION

Une facturation intermédiaire est effectuée en fonction de l'avancement des travaux.



6- REGLEMENT

Les honoraires correspondent à un salaire. Un ordre de virement est donné, dès réception de la facture au crédit du compte

CRCA Agence de SAINTES N° 2294 261 0 000.

DE LA SOUS-PRÉFECTURE
GOGHEFORT, LE

17 JUIN 1983

7- CONTROLE DE MISE EN PLACE

Il interviendra après l'installation du matériel et du logiciel et fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

8- OBLIGATION DE RESERVE ET DE SECRET

Le client s'engage à ne pas divulguer les méthodes de conception de JEAN-BERNARD TRICARD.

Ce contrat est composé de quatre pages.

FAIT A : ROYAN

LE : 3 JUIN 1983

LE CLIENT MAIRIE DE ROYAN

JEAN-BERNARD TRICARD

(Nom et Fonction)

"Lu et approuvé"

Pr Le Député-Maire
Le Maire-Adjoint,

J.P. FABER

